EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 novembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre novembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 octobre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Magali GALLAIS à Cyril CINEUX, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à M. Guillaume VIMONT.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 sans laisser de pouvoir.
Jérôme GODARD quitte la séance pendant le débat de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Christian PORTEFAIX quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 24

TRAITEMENT DES DONNÉES SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE EN CAS D'ACCIDENTOLOGIE

La ville de Clermont Ferrand est maître d'ouvrage exploitant de la signalisation lumineuse tricolore sur son territoire.

Dans le cadre de l'exploitation du tramway, en cas d'accident impliquant le tramway et un véhicule ou un piéton, il est nécessaire que l'exploitant T2C et le SMTC-AC disposent des données de gestion du trafic afin de pouvoir élaborer un rapport circonstancié aux services de contrôle de l'État.

Afin de faciliter l'exploitation de ces données par la T2C et le SMTC-AC, il est nécessaire d'établir une convention dans laquelle :

-la Ville s'engage à transmettre le rapport écrit du traitement de l'accident sous 7 à 28 jours.

-la T2C s'engage à demander ces rapports sous 7 jours maximum.

-le SMTC-AC s'engage à transmettre les données en sa possession dans les meilleurs délais.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et à réaliser tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Cyril CINEUX

Convention relative à la transmission de documents suite à accidents tramway en lien avec la signalisation lumineuse de la Ville de Clermont-Ferrand
N°

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,

Ci-après dénommé « Le SMTC », situé au 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du comité syndical en date du jj/mm/aaaa,

d'une part,

Et

La ville de Clermont-Ferrand, sis 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, ci-après dénommé « la Ville » représentée par le Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/aaaa,

d'autre part,

Et

La RégieT2C, 17, boulevard Schuman, 63000 Clermont-Ferrand, ci après dénommée « la T2C » représenté par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par XXXXXXXXXX en date du jj/mm/aaaa,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Clermont Ferrand est maître d'ouvrage exploitant de la signalisation lumineuse tricolore sur son territoire.

Dans le cadre de l'exploitation du tramway, en cas d'accident impliquant le tramway et un véhicule ou un piéton, il est nécessaire que l'exploitant T2C et le SMTC-AC disposent des données de gestion du trafic afin de pouvoir élaborer un rapport circonstancié aux services de contrôle de l'État.

La Ville de Clermont-Ferrand est ainsi saisie environ 25 fois par an pour la production d'un rapport d'analyse sur incident en carrefour sur la ligne de tramway.

Le rapport est établi, si nécessaire, sur la base des données du Boîtier de Mémorisation d'Activité du tramway transmises par la T2C.

Article 1 : Périmètre géographique et d'intervention

La présente convention s'applique sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand à l'intégralité des carrefours tramway en intersection avec des voies de circulation, sur tout le linéaire de la ligne, pour les demandes par la T2C de traitement des données de Signalisation Lumineuse Tricolore dans le cadre d'accident ou incident en carrefour en liaison avec le tramway.

Article 2 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à transmettre gracieusement le rapport écrit du traitement de l'accident ou de l'incident en lien avec le système tramway dans les 7 jours calendaires après la transmission de la demande de la part de l'exploitant du système tramway.

Dans le cas ou le traitement de l'accident ou de l'incident nécessite l'exploitation du fichier Boîtier de Mémorisation d'Activité (BMA) de la rame de tramway impliquée dans l'accident ou l'incident, le délai de 7 jours de traitement court à compter de la réception du fichier transmis par la Régie T2C.

Le délai de 7 jours peut être porté à 28 jours au plus en cas de difficulté particulière ou cas de force majeure justifiée par la Ville de Clermont Ferrand auprès de la T2C et du SMTC-AC.

L'ensemble des documents transmis par la Ville de Clermont-Ferrand sera transmis par voie dématérialisée à l'attention du SMTC-AC.

Article 3 : Obligations de la T2C

La T2C s'engage à transmettre à la Ville de Clermont-Ferrand toutes demandes de traitement d'incident tramway dans les meilleurs délais pour tenir compte de la conservation de l'intégralité des données de fonctionnement des carrefours par la ville d'une durée de 7 jours.

En cas de besoin d'extraction des fichiers BMA pour le traitement des dossiers par la Ville de Clermont Ferrand, à sa demande, ces derniers seront transmis sous 2 jours ouvrables par la régie T2C à la Ville de Clermont-Ferrand.

L'ensemble des documents transmis par la régie T2C seront transmis par voie dématérialisée à l'attention du SMTC-AC.

Article 4 : Obligations du SMTC-AC

Le SMTC AC s'engage à transmettre à la Régie T2C et à la Ville de Clermont-Ferrand tous les éléments et documents en sa possession nécessaire à l'analyse et au traitement des dossiers.

Article 5 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature des trois parties SMTC-AC, Ville de Clermont Ferrand et la régie T2C.

Article 6 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 3 (trois) ans.
Au terme de cette période la présente convention est reconductible tacitement d'année en année. Si l'une des parties s'oppose à cette reconduction elle doit en informer les autres cocontractants par courrier en AR en respectant un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

Article 7 : Résiliation

Le non respect des obligations de l'une des parties peut entraîner la résiliation de la présente sans donner lieu à une quelconque indemnité.
Les parties d'un commun accord peuvent mettre fin à la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand, Le Président du S.M.T.C.,

Le Président de la T2C